DEFINITION DES OBJETS ENCOMBRANTS

Sont compris dans la dénomination des Objets Encombrants ménagers les objets ne pouvant entrer dans un véhicule :

Il s'agit donc des déchets suivants :

Pour l'électroménager :

Cuisinière, réfrigérateur, congélateur, aspirateur, machine à laver, fourneau, poêle à mazout (réservoirs vides).

Pour le mobilier d'ameublement :

Table, chaise, sommier, lit, matelas, armoire démontée, canapé, fauteuil, bureau, chevet, commode, salon de jardin, parasol, etc.

Pour les appareils de chauffage et sanitaire :

Radiateur, chaudière démontée, cumulus, ballon d'eau chaude, chauffe-eau, lavabo, baignoire, bac à douche, bidet, etc.

Et les objets divers, tels que :

Vélo, poussette, landau, table à repasser, jouet, divers articles de cuisine, articles de sport.

Ne sont pas compris dans la dénomination des Objets Encombrants ménagers :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers ni les déchets d'origine artisanale, agricole, industrielle, commerciale ou de réparateurs occasionnels ;
- l'amiante-ciment
- Les Objets Métalliques et Déchets Verts qui doivent être amenés en déchèterie
- Les Ordures Ménagères,
- Fils de fer barbelés ou non,
- Carcasses de tous véhicules même découpées, pièces détachées de véhicules, pneus, batteries
- Fûts, tuyaux, bidons, poteaux, citernes à fuel, bouteilles de gaz, pots de peinture
- Déchets issus de l'entretien des habitations tels que les cadres de fenêtres, portes, volets, tuyaux, revêtement de sols, etc.,
- Déchets hospitaliers (seringues, flacons, médicaments, radios)
-

Bonnes pratiques :

1/ Stockez vos encombrants à l'endroit où vous mettez habituellement votre bac à ordures ménagères.

2/ Vérifiez que vos encombrants ne gênent pas la circulation des véhicules. Ne déposez pas vos déchets sur la voie.

3/ Ne déposez pas de déchets pouvant être recyclés ou jetés dans la poubelle habituelle. 2/ Si vous avez un doute sur la nature des objets déposés, appelez la Communauté de communes au 04-78-55-52-18

4/ Attention, la collecte commence à partir de 6h. Pensez à sortir vos encombrants la veille au soir !

5/ Attention ! Les contrevenants qui ne respecteraient pas les consignes de collecte (dépôt non autorisés ou mal présentés, dépôts sur la voie publique en dehors des jours de passage) s'exposent à des sanctions : facturation de l'enlèvement accompagnés de poursuites pénales